



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 JUILLET 2016

REUNION A FALAISE

L'an deux mille seize, le 11 juillet, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, CAILLOUET MICHEL, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, LE BRET JACQUES, GOULARD JOEL, LEFROU THIERRY, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, DE BROSSARD JACQUES, ALIMECK TONY, GIESZCZYK JEAN-RENE, BOUILLARD JACQUES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, BENOIT DOMINIQUE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LÉBOUCQ JEAN-YVES, REAL ROBERT, ORIOU MICHAËL, DEWAELE KEVIN, PORCHON CHRISTIAN, HUET SERGE ;

Mesdames

DEWAELE-CANOUEL CLARA, CHIVARD MARYVONNE, JOSSEAUME ELISABETH, MARY-ROUQUETTE VALERIE, STANC NATHALIE, LEBAILLY BENEDICTE, LAVOLLE BRIGITTE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, RUL BRIGITTE, MAUNOURY MARYVONNE, DADAT NICOLE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, MARC MARIE-NOËLLE, GRENIER SYLVIE, GUEVEL-BADOU CECILE ;

Pouvoirs :

DUCRET VIRGINIE a donné pouvoir à PHILIPPART DAVID
GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
KEPA GERARD a donné pouvoir à MAUNOURY MARYVONNE
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à LEBAILLY BENEDICTE
MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à LE BRET JACQUES
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
SOBECKI LOÏC a donné pouvoir à STANC NATHALIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, ALLARD JEAN PIERRE, BERHAULT DIDIER, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, ANDRE JEAN LUC, LHERMET WILLIAM, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, MEURGEY JEAN CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, BACHELEY CHRISTIAN, BLAIS NORBERT, GASNIER JEAN-MARIE, LETOURNEUR RAYMOND, BONNE JEAN LOUIS, MARIE JEAN-LUC ;

Mesdames : HINARD MARIE-ANNE, GUILBERT CAROLINE, HOFACK CHRISTINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (16 juin 2016)

1. Administration générale

- Bureau communautaire – Remplacement d'un membre complémentaire suite à démission
- Commission d'évaluation des charges – modification délégués (suite aux différentes démissions)
- Commission Promotion du territoire – modification délégués
- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- Convention avec le centre de gestion

2. Finances

- Décision Modificative n°1 du budget annexe déchets ménagers

3. Chenil

- Adoption du règlement sanitaire

4. Projet de territoire

- Présentation méthodologie et calendrier

5. QUESTIONS DIVERSES

- PLUI

Hommage à Monsieur Michel Gosselin par Madame Blandin.

« Avec une vie professionnelle et familiale déjà bien remplie, Michel a effectué deux mandats de maire auxquels j'ai eu le plaisir de participer.

Durant ces treize années, de 1995 à 2008, j'ai pu apprécier ses qualités humaines et son contact chaleureux avec ses administrés.

De nombreuses réalisations ont vu le jour dont :

- *L'extension de la Carrière avec son nouveau réseau routier ;*
- *La restauration de nos trois lavoirs ;*
- *Dans l'église, le Christ, la statue de St Vigor et les Fonds Baptismaux ont été restaurés ;*
- *La mise en place d'un columbarium au cimetière ;*
- *L'élaboration de la Carte Communale ;*
- *Le déplacement de la Mairie, devenue trop petite, dans l'ancien presbytère ;*
- *La réalisation de l'assainissement collectif en commun avec les Communes d'Epaney et d'Olendon ;*
- *De nombreux travaux de voirie, et la création du Concours des Maisons Fleuries.*

Il aimait tout particulièrement mettre en place les journées du Patrimoine durant lesquelles bon nombre d'artistes sont venus exposer leurs œuvres dans la grange aux Dîmes qui se prêtait si bien à cette manifestation.

L'année 2007 fut particulière : sur le thème de Guillaume le Conquérant.

Cette année là, de nombreux habitants se sont costumés et ont accompagné le spectacle de la Troupe de Théâtre ; que de bons souvenirs pour tous les participants.

Michel était pour Elyane un mari très attentionné, un papa attentif et affectueux et un papy adoré de ses deux petits-fils. Il aimait les emmener en promenade dans les Mont d'Éraines et leur faire découvrir la nature et les animaux. »

Monsieur Leteurre indique qu'il a côtoyé Monsieur Gosselin pendant deux mandats et qu'il n'a pas retrouvé ailleurs cette même gentillesse.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DE DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- N°2016-05-42 : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux ateliers-relais dans la Zone d'Activités Ariana à Soumont-Saint-Quentin, conclu avec le cabinet BOO Architectes situé à Tinchebray (61800) pour un montant de 28 380,00 € HT ;
- N°2016-06-44 : Avenants au marché de construction de quatre Ateliers Relais dans la Zone Expansia à Falaise ;
- N°2016-06-45 : Marché pour le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation-Rurale pour la Communauté de communes du Pays de Falaise conclu avec la société SOLIHA NORMANDIE pour un montant de 167 295, 04 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Leteurre rappelle que le bureau Communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires élus en fonction du nombre de délégués à désigner par micro-région. Ainsi, pour la micro-région n°4, 6 délégués doivent être désignés.

Monsieur Pourny, était auparavant « membre complémentaire » et désormais Vice-président, un délégué communautaire doit être désigné en qualité de membre complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre complémentaire du bureau communautaire (le 2^{ème}) :

Se porte candidat à l'élection de 1^{er} membre supplémentaire :

- Monsieur Jean-Luc ANDRE

Au premier tour, le dépouillement donne le résultat suivant :

- ✓ Nombre de délégués en exercice : 83
- ✓ Nombre de conseillers présents : 51
- ✓ Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 60
- ✓ Blancs et Nuls : 0

Résultat : Jean-Luc ANDRE a obtenu 60 voix

➤ **EST ELU 2EME MEMBRE SUPPLEMENTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays de Falaise, (au premier tour et à la majorité absolue) : Monsieur Jean-Luc ANDRE.**

**ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES -
MODIFICATION DES DELEGUES**

Monsieur Dewaële explique que la Commission locale d'évaluation de charges doit être systématiquement constituée en cas d'institution de la taxe professionnelle unifiée.

En terme de représentation, la loi précise que la commission est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque collectivité disposant d'au moins un représentant. Lors de la réunion du 3 juillet 2014, le bureau communautaire a prévu la représentation suivante :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1 représentant
- Communes de plus de 1 000 habitants : nombre de délégués communautaires divisé par 2

Soit :

- 54 communes de moins de 1 000 habitants : 54 représentants
- Falaise : 11 représentants
- Potigny : 3 représentants
- Pont d'Ouilly : 2 représentants

Plusieurs démissions (et décès) étant intervenus, il convient que les communes concernées aient désigné les remplaçants :

La commune de Falaise doit ainsi remplacer les membres suivants :

- Jacques Zamara
- Vincent Trocherie
- Bernard Vettier
- Chantal Viti
- Gwenaëlle Percheron

Les membres proposés sont Madame Nathalie Stanc et Monsieur Miguel Barbera en qualité de titulaires et Monsieur Jacques Le Bret, Madame Margaret Lasne et Madame Bénédicte Lebailly en qualité de suppléants.

De même manière, la commune de Le Marais-La Chapelle doit désigner son suppléant en remplacement de Madame Brigitte Garnier. Monsieur Michel Noël est proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges :
- Commune de moins de 1 000 habitants : 1 représentant
 - Communes de plus de 1 000 habitants : nombre de délégués communautaires divisé par 2, soit :
 - 54 communes de moins de 1 000 habitants : 54 représentants
 - Falaise : 11 représentants
 - Potigny : 3 représentants

- Pont d'Ouilly : 2 représentants

- **PREND ACTE** que la commune de Vendevre, qui intégrera la Communauté de communes du Pays de Falaise au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de l'arrêté préfectoral, aura un représentant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **PRECISE** en annexe de la présente délibération, les désignations des représentants de chaque commune membre.

ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION PROMOTION DU TERRITOIRE – MODIFICATION DES DELEGUES

Monsieur Dewaële rappelle que lors du Conseil communautaire du 19 juin dernier, la composition de la Commission Promotion du territoire a été modifiée. Monsieur Laurent ayant fait part de son souhait de ne pas poursuivre dans cette commission, il convient de désigner son remplaçant éventuel, sachant que le règlement intérieur prévoit de 1 à 3 représentants par micro-région. De même, Madame Grenier (MR7) souhaite participer aux travaux de cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein de la Commission Promotion du Pays de Falaise :
 - Madame Sylvie Grenier

- **PRECISE** que la composition de cette commission est donc la suivante :

<i>Tourisme, loisirs et patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Maryvonne GUIBOUT (MR1) - Léon Lefoulon (MR1) - Maryvonne Graindorge (MR1) - Raymond Letourneur (MR1) - Virginie Ducret (MR2) - David Philippart (MR2) - Sandrine Gosik (MR2) - Dominique Morin (MR3) - Jean-Claude Leroux (MR3) - Valérie Mary-Rouquette (MR4) - Brigitte RUL (MR4) - Hervé Maunoury (MR4) - Pascal Pourny (MR4) - Jean-Marie Gasnier (MR5) - Jean-Luc Marie (MR5) - William Lhermet (MR5) - Danielle Blandin (MR6) - Jean-François Guillemot (MR6)
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Sylvie Grenier (MR7) - Françoise Lavieille (MR7) - Pascal Lefèvre (MR7) - Françoise Fior (MR8) - Joël Goulard (MR8)
--	---

**ADMINISTRATION GENERALE - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE -
REPLACEMENT**

Monsieur Dewaële indique également que Monsieur Laurent a notifié sa démission de membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise : Madame Sylvie GRENIER
- **RAPPELLE** la représentation de la Communauté de communes du Pays de Falaise au sein de cette structure

Organisme	nbre représentants	Représentants
Office de tourisme du Pays de Falaise	9	<ul style="list-style-type: none"> • Pascal Pourny • Gasnier Jean-Marie • Maunoury Hervé • Letourneur Raymond • Berhaut Didier • Leroux Jean-Claude • Maryvonne Guibout • Sylvie Grenier • Ducret Virginie

**ADMINISTRATION GENERALE - REPLACEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE
GESTION**

Monsieur Dewaële indique qu'afin de pourvoir certains postes spécifiques en remplacement, le Conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention, signée en 2007, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados qui dispose d'un service de remplacement ; celui-ci a pour vocation de mettre à la disposition des collectivités affiliées des agents relevant de la filière administrative en vue de faire face à des besoins temporaires liés ou non à l'indisponibilité de leur personnel permanent.

Le Centre de Gestion verse le traitement aux agents et la collectivité d'accueil rembourse le traitement brut, les charges sociales, ainsi que des frais de gestion équivalents à 12 % du montant total des sommes payées.

Plusieurs élus indiquent avoir sollicité le Centre de Gestion notamment en période estivale mais qu'il n'apporte pas de réponse. A contrario, Monsieur Livic répond que son besoin a été comblé grâce au Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention à renouveler avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, tels que précisés en annexe de la présente délibération,
- **INDIQUE** que la communauté de communes du Pays de Falaise s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, et à s'acquitter, de frais de gestion assis sur les montants prévus ci-dessus. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de la signature de la convention annexée, ce taux est de 12%.
- **PRECISE** que la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 Décembre 2021.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET DECHETS MENAGERS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante relative au budget déchets ménagers

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
611	812	Prestations de services	-17.00€
6811	812	Dotation aux amortissements	17.00€
TOTAL GENERAL			0€

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
281568	812	Amortissement mat et outil d'incendie	17.00€
TOTAL GENERAL			17.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2183	812	Matériel informatique	17.00€
TOTAL GENERAL			17.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Monsieur Goupil rappelle le contexte du Chenil : suite à une inspection réglementaire du chenil communautaire, réalisée le 11 août 2015 par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture du Calvados, il a été notifié le 22 septembre 2015, dans le rapport d'inspection correspondant, que le Règlement sanitaire du chenil n'était pas mis en place.

Malgré ce manque rencontré assez fréquemment, la Préfecture a, cependant, adressé un récépissé d'actualisation de déclaration d'un « *établissement ayant une activité de fourrière pour carnivores domestiques* » (Cerfa 15045*01) en date du 22 septembre 2015, en demandant que le Règlement sanitaire du chenil puisse être présenté en bonne et due forme lors d'un contrôle ultérieur.

Rappel réglementaire :

- **Arrêté du 3 avril 2014 du Ministère de l'Agriculture** : il prescrit les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire différentes activités, dont la gestion d'une fourrière ou d'un refuge (notamment les règles de fonctionnement doivent être conformes aux annexes I, II et III de cet arrêté).
- Code Rural et de la Pêche maritime : il stipule dans son article R.214-30 : « le responsable capacitaire de l'établissement (chenil) doit élaborer, en collaboration avec le vétérinaire, un règlement sanitaire régissant les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel [...] ».

Présentation du Règlement sanitaire du chenil :

Le règlement proposé a été rédigé en collaboration avec :

- Monsieur Bruno BLANCHOUIN, Agent des Services Techniques de la Ville de Falaise, unique agent actuellement habilité pour des « missions de garde d'animaux vivant d'espèces domestiques » (obtention d'un certificat de capacité, délivré par la Préfecture, relatif à « l'exercice d'activités liées aux animaux domestiques », suivant l'Arrêté du 25 mars 2002).
- Docteur Vétérinaire PODOLAK (Clinique vétérinaire Expansia), désigné comme Vétérinaire sanitaire référent pour le chenil communautaire (avis favorable de la DDPP le 14 août 2015).

Composé de **16 articles**, le règlement sanitaire se définit comme un document de référence dans lequel sont précisés les éléments suivants :

- les compétences de chaque entité (mairies, Cdc) ;
- les conventions et partenariat en cours (Ville de Falaise, Clinique vétérinaire, SPA) ;
- l'organisation de la structure (bâtiment, personnel, registres) ;
- les procédures mises en place (capture, transfert) ;
- les règles d'hygiène, de prophylaxie et de prévention ;
- les modalités d'application et de modification du règlement.

Un **Plan de nettoyage et de désinfection** complet est un document qui a également été validé par le Vétérinaire référent.

Ce règlement sanitaire est donc un **document évolutif** dans lequel toute modification ou amélioration doit être indiquée.

Ce projet a été préalablement soumis à l'avis de la DDPP. Celle-ci a ainsi précisé, le 4 novembre 2015, que ce règlement respectait tous les points précisés dans le chapitre III de l'annexe I de l'Arrêté du 3 avril 2014 précité.

Monsieur Goupil précise qu'entre l'envoi du règlement et le jour du Conseil, une modification a été apportée à l'article 2. En plus des pompiers et de la gendarmerie, il faut ajouter un vétérinaire.

Monsieur Philippart trouve regrettable de ne pas s'appuyer davantage sur les services de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour le chenil. Il pense que c'est un vrai métier et qu'il conviendrait de former de nouveaux agents, d'autant que les pompiers ne se déplacent plus, et que cela fait perdre du temps aux gendarmes.

Monsieur Livic demande ce qu'il en est de l'accès en dehors des heures d'ouverture. Monsieur Goupil répond que la question des astreintes fait partie des réflexions qui sont en cours.

Monsieur Dubost ajoute que chaque week-end, un élu sera d'astreinte à charge pour lui de contacter l'agent chargé d'ouvrir le chenil et précise page 4, que les frais journaliers ainsi que le transport de la commune à la ville sont à la charge du propriétaire.

Monsieur Goupil relève que les dires de Monsieur Dubost sont en cours de réflexion car il reste des points à éclaircir. Il indique que Monsieur Blanchouin étant le seul habilité à ce jour, il reste notamment à voir comment peut être habilité un nouvel agent.

Monsieur Dubost indique qu'il s'agit du chenil aujourd'hui mais que les astreintes existent déjà. Cela a déjà servi notamment lorsqu'un carreau a été cassé à la médiathèque.

Monsieur Leteurtre conclut sur le fait que ce qui est demandé aujourd'hui c'est le vote du règlement sanitaire. La convention relative à la mise en place d'astreinte fera l'objet d'un vote ultérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le Règlement sanitaire du chenil communautaire, ainsi que le Plan de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel annexé au dit règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PROJET DE TERRITOIRE - INFORMATION

Présentation Cédric Delaunay (power point en annexe).

Monsieur Leteurtre indique que le Projet de Territoire n'est pas un acte administratif supplémentaire mais qu'il est temps de prendre conscience des atouts et des faiblesses du territoire, de définir les objectifs et les moyens à mettre en place.

Après le schéma de mutualisation, le PLH, le Leader, la mise en route du Scot (qui était une obligation sinon tout l'urbanisme aurait été bloqué), il est temps de réfléchir au Projet de Territoire.

Pour Monsieur Leteurtre, le Projet de Territoire est une réflexion qui doit être menée avec l'ensemble des élus. Cela passe par le bilan de ce qui a déjà été fait. Il conviendra, dans le contexte régional qui a bougé, de savoir comment les élus souhaitent positionner le Pays de Falaise à l'horizon 2025. Pour ce faire, il insiste sur le fait que la Communauté de Communes du Pays de Falaise a besoin de tous les élus en interrogeant les Conseils Municipaux mais aussi les habitants.

Monsieur Leteurtre explique que pour sa part, il aime faire ses choix et cela passe par l'interrogation des gens : « *Nous devons déterminer les cibles, démontrer les insuffisances du Pays mais aussi sa beauté. Rien n'est bouclé* ».

Madame Dewaële-Canouel consent que chacun a des besoins, des projets pour sa commune mais il est tout aussi important de fixer des priorités pour le territoire. Le projet ne doit pas être uniquement communautaire mais communal et intercommunal. Elle informe que le Département va mettre en place la réforme des territoires et que des contrats de territoire seront signés avec les communes et les intercommunalités ; d'où l'importance de mettre en avant les projets à développer sur le Pays de Falaise.

Elle prend l'exemple des voies douces, voies vertes qui existent sur plusieurs communes. Dans le cadre du Projet de Territoire, le but serait de mettre en lien ces mêmes projets.

Elle conclut qu'il est important pour l'identité du Pays de Falaise que tous les élus se sentent Pays de Falaise et ainsi fixer les objectifs et les possibilités de demain pour les habitants.

Monsieur Leteurtre enchérit en indiquant que le Projet de Territoire est une nécessité. Après la mutualisation en 2014, le développement économique et le tourisme en 2015, il faut maintenant s'attaquer au Projet de Territoire. « En 2017, il s'agira de conclure sur les données de la compétence scolaire et voir sous quelle forme nous l'aborderons ». Dans la même lignée, il faudra réfléchir à la compétence Jeunesse. « C'est un pari à faire avec l'ensemble des élus » lance Monsieur Leteurtre.

C'est aussi pour toutes ces raisons que le bureau communautaire a eu l'idée de recruter un chargé de missions plutôt que de faire appel à un cabinet. Monsieur Lemerrier approuve le recrutement interne vu le coût du cabinet pour la recherche de Mécénat en direction du Mémorial.

Monsieur Leteurtre est d'accord avec les propos de Monsieur Lemerrier. Il continue en prenant l'exemple de la volonté qu'il y a eu de faire vivre les micro-régions mais dans les faits, cela ne fonctionne pas. Il pense qu'il faudra s'interroger sur la définition de pôles de proximité. Il conclut en indiquant que certaines choses pourraient mieux fonctionner et que pour cela, une hiérarchisation doit être établie.

Monsieur Lecoq relève que les intercommunalités limitrophes ont toutes la compétence scolaire sauf le Pays de Falaise.

Monsieur Leteurtre répond que cela fait partie de l'histoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise. Il reprend que la loi NOTRe a bouleversé les territoires et leurs organisations. Maintenant, il souhaite que la réflexion se fasse le plus largement possible, outre la compétence scolaire, il pense à la vie quotidienne mais aussi à l'économie sociale et solidaire.

Monsieur Lecoq relève que le tourisme n'apporte rien à sa commune alors que le vélo-rail la traverse. Madame Dewaële-Canouel pense qu'il faut d'abord réfléchir aux projets avant de s'accorder sur la prise ou non des compétences. Elle évoque que c'est le cas, par exemple, pour la jeunesse.

Monsieur Huet pense que l'objectif principal est la création des richesses sur l'ensemble du Territoire.

Monsieur Leteurtre se rappelle avoir bataillé à l'époque pour la mise en place de Calvados Stratégie et aujourd'hui, cet outil de développement disparaît car le Département ne peut plus financer.

Il ajoute que l'une des particularités du Pays de Falaise est la construction d'ateliers-relais, construction permise par les aides du Département. Or, maintenant, il explique qu'il faut se tourner vers la Région, qui demande 1 euro de financement pour 1 euro de subvention.

Il approuve les propos de Monsieur Huet quant à la création de richesses, il reste à savoir comment.

Monsieur Lecoq reprend que le seul moyen pour les communes d'exister, ce sont les écoles.

Monsieur Leteurtre répond qu'il faut trouver un intérêt commun, créer une identité et montrer que la Normandie Occidentale existe.

Il relate que depuis 20 ans, le projet commun a été fondé sur l'investissement et non pas sur la vie quotidienne. Il se demande si la Communauté de communes du Pays de Falaise d'aujourd'hui doit rester

dans ce schéma. Il indique avoir le sentiment d'avoir travaillé pendant les deux premières années de la mandature dans l'urgence et souhaite maintenant se poser pour l'intérêt du territoire.

Monsieur Lecoq indique que la mutualisation ne marche pas aujourd'hui malgré le travail de la micro-région n°1.

Monsieur Leteurtre comprend les propos de Monsieur Lecoq et pense qu'il faut maintenant se demander pourquoi cela ne marche pas. D'où la question de la pertinence des 8 micro-régions encore aujourd'hui.

Madame Rousseau fait part du gros déficit de communication de la Communauté de communes du Pays de Falaise auprès des communes. Elle relate que les élus n'arrivent pas à vendre la Communauté de communes du Pays de Falaise et qu'il existe un besoin d'agir auprès des habitants.

Monsieur Leteurtre donne raison à Madame Rousseau. Il est évident pour lui que le projet devra se faire en allant à la rencontre des habitants, et au service des habitants. Cela permettra de communiquer auprès des habitants.

Monsieur Livic reprend le discours de Madame Perin-Tavernier lors du Conseil du 21 avril dernier, qui indiquait que les classes isolées vont disparaître et que la Communauté de communes du Pays de Falaise avait 5 ans pour s'organiser. Outre la prise de compétence, Madame Dewaële-Canouel répond que les élus devront réfléchir tous ensemble pour construire le projet éducatif et la carte scolaire de demain et que l'Education Nationale est là pour aider les élus.

Monsieur Livic pense que c'est un débat qui pourrait avoir lieu le 5 novembre prochain avec l'ensemble des Conseils Municipaux.

Concernant la compétence scolaire, Monsieur Delaunay indique qu'il rencontrera prochainement Monsieur Képa.

Monsieur Leteurtre indique que Monsieur Delaunay travaillera sous son autorité mais qu'il ne pourra travailler seul. Il relate que Monsieur Delaunay a la volonté de rencontrer le plus d'acteurs possible du Territoire. L'idée de rencontrer les habitants et de peut-être refaire le tour des micro-régions en invitant l'ensemble des Conseils Municipaux pour éviter les vases clos, a été évoquée. Une enquête électronique sera prochainement envoyée.

Monsieur Leboucq pense que c'est le rôle des élus de débroussailler le terrain avant, auprès des habitants.

Monsieur Leteurtre propose la création d'un comité de pilotage. Mesdames Marc, Rousseau ; Messieurs Alimeck, Lemercier, Leboucq, Huet, Pourny, Lebreton, présents volontaires feront partie de ce comité de pilotage.

Monsieur Delaunay indique qu'avant l'enquête prévue en septembre auprès des habitants, des orientations restent à fixer. Il pense qu'il faudra nourrir le projet et que le but de l'enquête sera de rechercher des propositions concrètes.

Monsieur Leteurtre conclut que tout comme la mutualisation, le SCOT, le Leader, le projet de Territoire nécessitera une évaluation à travers les opportunités, les moyens, les menaces.

QUESTIONS DIVERSES

✓ INFORMATION PLUI - RAPPEL

Monsieur Goupil rappelle que selon l'article 136 de la loi ALUR du 27/03/2014, une Communauté de communes, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (à savoir le 27/03/2017).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert n’a pas lieu.

Si à l’expiration de ce délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la CdC n’est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le premier jour de l’année suivant l’élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s’y opposent dans les mêmes conditions décrites précédemment.

Monsieur Goupil indique que les membres de la Commission Equipement ont voté en faveur d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI). Un résumé de ce qu’est un PLUI sera envoyé aux Conseillers Communautaires et il sera demandé de répondre à une seule question : êtes-vous favorable au PLUI ou pas ?

Il résume en l’idée que le but est de ne pas dépenser de l’argent chacun de son côté pour permettre l’alignement des documents d’urbanisme sur le PLH, sachant en outre que la loi Alur vient tout perturber aujourd’hui.

Il prend l’exemple de certaines communes dont les réflexions sont déjà en cours et dont la révision des documents pourrait coûter 47 000 euros alors que via le PLUI, les dépenses pourraient être moindres.

Monsieur Leteurtre indique qu’il est important de se mettre en ordre de marche sur la réflexion car il y a obligation de se positionner avant mars 2017. Il consent qu’il est important de s’intéresser au coût financier.

Monsieur Livic reprend le 2^{ème} paragraphe du texte qui indique que : *si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert n’a pas lieu* ; et fait part de son incompréhension. Monsieur Leteurtre répond que les deux conditions doivent être cumulées pour que le transfert n’ait pas lieu.

A la question de Monsieur Huet qui demande les délais de mise en place si les communes répondent favorablement, Monsieur Goupil répond qu’il ne peut pas être commencé tant que le Scot n’est pas achevé.

Monsieur Leteurtre consent que ce n’est pas simple et que cela rejoint aussi le débat sur l’identité du Territoire.

Monsieur Goupil conclut sur le fait qu’il faut avoir à l’esprit qu’en mars 2017, les communes ne seront plus maîtres de leur foncier, à défaut de s’être prononcé.

✓ SCOT – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Leteurtre explique que suite à la délibération relative à l’arrêt du projet SCOT, une commission d’enquête a été désignée.

Suite à la rencontre avec ses membres, 9 lieux d’enquête publique ont été définis, enquête qui se déroulera à compter du 5 septembre prochain.

Le tableau ci-après définit les dates arrêtées avec la commission :

Date	Commune	Lieu	Heure
lundi 5 septembre 2016	Falaise	Siège Communauté de communes	9h - 12h

vendredi 9 septembre 2016	Pont d'Ouilly	Mairie – 1 ^{er} étage	9h - 12h
mardi 13 septembre 2016	Ussy	Mairie	14h30 - 17h30
jeudi 15 septembre 2016	Morteaux Couliboeuf	Mairie – Salle du Conseil	16h30 - 19h30
lundi 19 septembre 2016	Potigny	Mairie	13h45 - 16h45
mardi 20 septembre 2016	Olendon	Mairie	16h - 19h
samedi 24 septembre 2016	Falaise	Mairie	9h - 12h
mardi 27 septembre 2016	Morteaux Couliboeuf	Mairie – Salle du Conseil	16h30 - 19h30
mardi 27 septembre 2016	Saint Martin de Mieux	Salle municipale	9h - 12h
jeudi 29 septembre 2016	La Hoguette	Mairie	9h - 12h
lundi 3 octobre 2016	Potigny	Mairie	9h - 12h
mardi 4 octobre 2016	Pont d'Ouilly	Mairie – 1 ^{er} étage	15h - 18 h
vendredi 7 octobre 2016	Falaise	Siège Communauté de communes	14h - 17h

Les maires des communes concernés sont invités à confirmer le lieu dès que possible de cette enquête (mairie ou salle) aux fins d'apporter cette précision dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique.

Par ailleurs, un affichage relatif à l'enquête publique sera obligatoire dans chaque commune qui devra en outre retourner à la CdC un certificat d'affichage de cet avis.

Les affiches seront adressées aux maires fin juillet ou début août ; dès lors, si les mairies sont fermées au moins d'août, il conviendrait de connaître le nom d'une personne qui puisse être contactée pour procéder à cet affichage réglementaire.

✓ Programme Université Inter-Ages

Monsieur Dubost fait part aux élus que des plaquettes d'informations sur la rentrée de l'Université Inter-Ages sont à disposition des communes.

✓ Annuaire du réemploi

Monsieur Turban indique que la distribution de l'annuaire du réemploi est faite afin que les maires les mettent à disposition du public.

✓ Fermeture de déchèterie

Monsieur Turban indique que pour des raisons de travaux, la déchèterie du Mesnil - Villement sera fermée durant le mois de septembre.

✓ Festival de musique

Monsieur Dubost remercie Monsieur Guilbert pour la mise à disposition de la salle de l'École de Musique d'autant que quelques heures avant le Conseil, celle-ci était configurée en mode orchestre. Il souhaite qu'à l'avenir, cette salle ne soit pas sollicitée au moment du Festival de Musique.

Monsieur Guilbert, Directeur de l'École de Musique, explique que ce sont 230 stagiaires qui étaient attendus ; 270 se sont finalement inscrits. Il rappelle également, outre les stages, que des concerts ont lieu dans plusieurs communes du Territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h.

Vu,

Le Président,
Claude LETEURTRE

